



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

ORGANISATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE

Village d'Allauch

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

I°) AUTORITE TERRITORIALE :

La Ville d'Allauch représentée par son Maire en exercice Monsieur Lionel DE CALA,
Mairie d'Allauch
Place Pierre Bellot
13190 ALLAUCH

II°) OBJET DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE :

Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de **l'organisation d'un marché nocturne**, pour l'exploitation de stands, dans le village d'Allauch, le 18 juin 2021, d'artisans, d'artistes et de créateurs dans des domaines variés

Toutes les propositions hétérogènes seront étudiées

Par cette autorisation, la Ville accorde à l'organisateur un droit d'occupation temporaire d'emplacements du domaine public sur son territoire.

III°) DESCRIPTION DE L'OCCUPATION :

Il s'agit de mettre à disposition, dans le but de dynamiser l'activité commerciale du Villages par l'organisation d'un marché nocturne, les rues et places suivantes :

- Cours du Onze Novembre
- Place Pierre Bellot
- Place du Docteur Chevillon
- Rue Frédéric Chevillon
- Rue Fernand Rambert

Le marché nocturne s'organisera comme suit :

- déballage à partir de 16 h 30
- exploitation commerciale de 18h30 à 22 h 30
- remballage de 22h30 à 23h30 (avec attestation dérogatoire).

Conditions de l'occupation

Par cette autorisation, la Ville accorde au bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'exploiter le domaine public pour 30 emplacements de 3 à 6 mètres linéaires.

Afin de bénéficier de l'alimentation électrique, les exposants devront se munir d'un adaptateur de type MARECHAL (réf : DSN1 6118015D11).

IV°) DUREE DE L'EXPLOITATION :

L'Autorisations d'Occupation Temporaire est consenties pour le vendredi 18 juin 2021, de 15h00 à 23 h 30.

Prise d'effet et la durée :

Autorisation précaire et révocable de la durée de la manifestation à compter de sa date de délivrance.

Propreté du marché

Les emplacements doivent être maintenus propres durant le déroulement ainsi qu'à l'issue du marché. Les exposants sont dans l'obligation d'utiliser des sacs d'emballage biodégradables.

Mesures sanitaires

Le marché nocturne ne pourra se dérouler que **dans le respect des mesures sanitaires en vigueur**. La ville se réserve le droit d'annuler en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle.

Domanialité publique

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public mais la délivrance d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public avec arrêté de permis de stationnement régi par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-1.

V°) REDEVANCE D'OCCUPATION :

Conformément à la délibération N° 2021/66 et afin de redynamiser l'économie locale en cette période de crise sanitaire, il ne sera appliqué aucune redevance relative à l'occupation du domaine public.

VI°) PROCEDURE :

- Date limite de remise des candidatures : le 28 mai 2021.
- Forme de la candidature : La Ville d'Allauch contractera avec une seule entité, charge à elle de composer si nécessaire une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.

⇒ DOCUMENTS A FOURNIR :

- Un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire d'Allauch indiquant le souhait de candidater,
- La liste des exposants comprenant un plan d'implantation et leur activité,
- Le projet global sur le stand (photos...)
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Tout document jugé nécessaire par le candidat

VII°) CRITERES D'ATTRIBUTION :

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidatures sera appréciée selon 3 critères :

- 1 le profil du candidat,
- 2 la qualité et la cohérence du projet commercial,
- 3 L'expérience professionnelle en matière d'organisation de nocturnes artisanales.

Les candidats ayant obtenu la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus sur rendez-vous pour préciser les modalités de l'occupation. Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Un dossier en version papier, doit être expédié par voie postale ou déposé au service courrier à l'adresse suivante avant la date limite de remise des candidatures fixée à l'article VI :

Monsieur le Maire
Mairie d'Allauch
Place Pierre Bellot
13190 ALLAUCH

Le dossier sera placé sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

*« Appel à candidature pour la mise à disposition du domaine public dans le cadre de
l'organisation du Marché Nocturne du 18 juin 2021 de 15 h 00 à 23 h 30 »*

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

IX°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

MAIRIE D'ALLAUCH
Direction de l'Emploi, la Promotion Economique et du Commerce
04.86.67.46.12